



Circulaire 6961

du 31/01/2019

WBE - Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Changements d'affectation dans un autre établissement de la zone ou dans un établissement d'une autre zone

Article 48 du statut du 22 mars 1969 : Fonctions de recrutement

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 31/01/2019 au 15/02/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 15/02/2019

Information succincte	Changements d'affectation dans les fonctions de recrutement
-----------------------	---

Mots-clés	recrutement – changements d'affectation
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLes organisations syndicales
--

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Monsieur Jacques LEFEBVRE Directeur général
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Les agents de la Direction de la carrière	Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.	02/413.2029 recrutement.enseignement@cfwb.be

OBJET : Changements d'affectation des membres du personnel nommés à une fonction de recrutement - Article 48 du statut du 22 mars 1969

Madame la Préfète, Madame la Directrice,
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

L'article 48 du « statut » (Arrêté Royal du 22 mars 1969) prévoit la possibilité pour les membres du personnel nommés à titre définitif dans une fonction de recrutement de solliciter un changement d'affectation ou un changement d'affectation provisoire dans :

1° un emploi d'un autre établissement de la zone,

2° un emploi au sein d'une autre zone,

pour autant qu'il occupe cet emploi depuis deux années scolaires successives au moins.

La demande peut être introduite afin d'obtenir soit un changement d'affectation dans un emploi vacant, soit un changement d'affectation provisoire dans un emploi non vacant.

Toute demande de changement d'affectation, qu'il soit provisoire ou non, doit être motivée par des circonstances exceptionnelles et accompagnée de documents justificatifs.

Les changements d'affectation sont octroyés par le gouvernement moyennant avis favorable des Commissions zonales (pour les emplois vacants dans la même zone où le membre du personnel est affecté à titre principal) et de la Commission interzonale d'affectation (pour les emplois vacants dans une autre zone que celle où est affecté le membre du personnel à titre principal).

Les emplois vacants ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge du 18 janvier 2019.

Les changements d'affectation produisent leurs effets à dater du 1^{er} juillet suivant la décision d'octroi.

Dispositions particulières au changement d'affectation provisoire.

Le changement d'affectation provisoire s'opère dans un emploi non vacant, si cet emploi est libéré pour une année scolaire au moins.

Le membre du personnel qui a obtenu un changement d'affectation provisoire est définitivement affecté au sein de l'établissement dans un emploi vacant de sa fonction, le 1^{er} septembre qui suit la notification à l'administration de la vacance de cet emploi par le chef d'établissement, pour autant que la commission zonale d'affectation et la commission interzonale d'affectation concernées se soient réunies entre la date de la notification précitée et le 1^{er} septembre. » (article 48§5).

En outre, l'emploi du membre du personnel qui a obtenu un changement d'affectation provisoire et qui ne réintègre pas son emploi après deux années scolaires consécutives est déclaré vacant. (article 48§6).

Le bénéfice des dispositions prévues à l'article 48 du statut du 22 mars 1969 **ne peut être accordé** au départ d'une affectation complémentaire (article 48§7).

Les membres des personnels qui entrent dans les conditions et qui souhaitent bénéficier d'un changement d'affectation, provisoire ou non, sont invités à introduire leur demande **entre le 1^{er} février et le 15 février 2019** :

- **de manière électronique** via l'application, :
http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/changement_affectation
- **ou par envoi recommandé** (le cachet de la poste faisant foi) **du fichier PDF** généré suite à la validation de leur demande de changement d'affectation par voie électronique, ce à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la carrière des personnels
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 - Bureau 2G29
1000 BRUXELLES

et également

par courrier simple au président de la Commission zonale concerné s'il s'agit d'une demande de changement d'affectation visée au 1^o (voir adresse en annexe)

et également

par courrier simple au président de la Commission interzonale s'il s'agit d'une demande de changement d'affectation visée au 2^o (voir adresse en annexe).

J'attire votre attention sur le fait que toute demande de changement d'affectation doit :

- être impérativement introduite durant **la première quinzaine du mois de février** tel que précisé à l'article 48 §2 de l'arrêté royal du 22 mars 1969,
- être accompagnée **de documents justificatifs relatifs aux circonstances exceptionnelles invoquées** ; ceux-ci devront soit être envoyés via l'application lors de la demande par voie électronique, soit être envoyés par courrier recommandé et simple lors de l'envoi **du fichier PDF** généré suite à la validation de leur demande de changement d'affectation par voie électronique .

Pour toute question, une adresse courriel (recrutement.enseignement@cfwb.be) ainsi qu'un numéro de téléphone (02/413 20 29, du lundi au vendredi, de 9h à 16h) sont à disposition.

Je vous saurai gré de bien vouloir porter la présente à la connaissance des membres du personnel concernés de votre établissement et vous remercie déjà de votre collaboration.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE

Adresses des Présidents des Commissions zonales et de la Commission interzonale

Monsieur le Président de la Commission interzonale d'affectation

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Monsieur FAURE Alain

AR Jodoigne

Chaussée de Hannut, 129

1370 Jodoigne

Madame BRATUN Annick

Présidente de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale (zone 1)

AR de Koekelberg

Rue Omer Lepreux, 15

1081 Koekelberg

Monsieur FAURE Alain

Président de la Commission zonale du Brabant Wallon (zone 2)

AR Jodoigne

Chaussée de Hannut, 129

1370 Jodoigne

Monsieur DONY Manuel

Président de la Commission zonale de Huy-Waremme (zone3)

Athénée royal AGRI Saint-Georges

Rue Eloi Fouarge, 31

4470 Saint-Georges sur Meuse

Monsieur ANGENOT Jean-François

Président de la Commission zonale de Liège (zone4) et de Verviers (zone 5)

Rue des Clarisses, 13

4000 Liège

Monsieur BEAUMONT Marc

Président de la Commission zonale de Namur

(zone 6)

ITCA

Chaussée de Nivelles, 204

5020 Suarlée

Monsieur REGGERS Richard

Président de la Commission zonale du Luxembourg

(zone7)

Athénée royal de Bastogne

Chaussée d'Houffalize, 3

6600Bastogne

Monsieur DECAESTECKER Philippe

Président de la Commission zonale de Wallonie-Picarde
(zone 8)

Institut Renée Joffroy – Site Vauban

Avenue Vauban, 6A

7800 ATH

Monsieur COLLETTE Francis

Président de la Commission zonale de Mons-Centre
(zone 9)

MFWB

rue de chemin de fer, 433

7000 Mons

Monsieur JONCKERS Bernard

Président de la Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud (zone10)

Athénée royal de Fleurus (internat)

Sentier du Lycée, 10

6220 Fleurus